

CONDITIONS GENERALES- LOGICIEL/ BASE DE DONNEES

(V. 01/01/2025)

ARTICLE 1 • DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de vente et d'utilisation des Produits et Services (ci-après les « **Conditions Générales** »), les termes et expressions ci-dessous, identifiés par une majuscule auront la signification suivante :

- **Base de Données** : collection organisée d'informations (data) structurées, stockées dans un système informatique.
- **Client** : désigne la personne physique ou morale ayant contracté avec le CETIM pour la fourniture des Produits et Services.
- **Documents Contractuels** : désignent les Conditions Générales, la proposition commerciale, la Proposition Technique, les devis additionnels, le Bon de commande, le contrat de maintenance, les factures et tout autre document fournissant une preuve des obligations des signataires.
- **Données Personnelles** : désigne au sens de la Réglementation applicable à la protection des données personnelles, toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable », une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, etc.
- **Droits de Propriété Intellectuelle** : désignent tous droits associés aux créations et œuvres de l'esprit y compris les droits patrimoniaux et moraux d'auteur sur le Logiciel, ainsi que tous droits de propriété relatifs aux brevets, marques, dessins et modèles, logiciels, bases de données, noms de domaines, dénomination sociale, logo ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle, dans le monde entier, d'ores et déjà ou ultérieurement déposés ou enregistrés.
- **Informations Confidentielles** : désignent toute information et/ou documentation concernant le Client, les Utilisateurs, le CETIM, le Logiciel, les Prestations et de manière générale toute information et/ou documentation appartenant au Client ou au CETIM, de quelque nature que ce soit (notamment technique, scientifique, financier, commercial), sur quelque support que ce soit et quel que soit leur mode de transmission (écrit, oral, informatique y compris réseaux et/ou messagerie électronique), échangée entre le Client et le CETIM pour les besoins de la réalisation des Prestations, ou à laquelle les Parties ont accès dans le cadre de l'exécution des Prestations. Sont également comprises dans les Informations Confidentielles, les Données et les Données Personnelles des Utilisateurs et de la personne de contact désignée par le Client.
- **Le CETIM** : désigne le CETIM lequel fournit les Produits et Services
- **Logiciel** : désigne l'ensemble des programmes, procédés et règles, outre la documentation associée s'il y a lieu, relatifs au fonctionnement d'un ensemble de traitement de données.
- **Parties** : désignent individuellement ou collectivement le CETIM et le Client.
- **Produits** : désignent les Bases de Données, logiciels ou progiciels (ci-après le « **Logiciel** » ou les « **Logiciels** » ou « **Bases de Données** ») ainsi que les mises à jour, matériels, supports et tout autre produit qui s'y rattachent et sur lesquels portent les prestations.
- **Prérequis techniques** : Configuration informatique (environnement matériel et logiciel) minimum nécessaire au fonctionnement du logiciel.
- **Prestations** : désignent toutes prestations réalisées par le CETIM relatives aux Produits et/ou aux Services, désignés dans la Proposition Technique.
- **Proposition Technique** : désigne le descriptif technique de la commande, les besoins du Client les fonctionnalités demandées, les étapes de réalisation et de réception des Prestations (Livrables).
- **Réglementation applicable à la protection des données personnelles** : désigne la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés » et le Règlement (UE) n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ».
- **Services** : désignent l'assistance, l'audit, le conseil relatifs au Logiciel et tout autre service s'y rattachant. Ils peuvent également inclure la formation qui est en option.

- **Utilisateur ou Utilisateur Autorisé** : désigne toute personne physique ayant accès et/ou utilisant le Logiciel (ou une **Base de Données**) et bénéficiant des Prestations. L'Utilisateur peut être le Client lui-même ou toute personne intervenant sous la responsabilité du Client dans ses locaux (salarié, prestataire, etc.), et notamment la personne de contact.

ARTICLE 2 • OBJET DES CONDITIONS GENERALES

Les Conditions Générales et plus généralement les Documents Contractuels définissent les droits et obligations des Parties, dans le cadre de la fourniture des Prestations par le CETIM, en contrepartie du versement du prix par le Client. Le CETIM se réserve le droit de modifier unilatéralement les stipulations des Conditions Générales, ainsi que celles du tarif applicable, en informant le Client avec un préavis de 30 jours. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès que celle-ci lui sera communiquée par quelque moyen que ce soit et acceptée par lui.

Les stipulations des Conditions Générales prévalent sur tout autre document relatif à la fourniture des Prestations, sauf acceptation formelle et écrite des Parties. En cas de contradiction entre les stipulations des Conditions Générales et celles du contrat de maintenance du CETIM, ces dernières prévalent sur les premières, étant entendu que les stipulations des Conditions Générales s'appliquent à défaut de stipulations du Contrat de maintenance du CETIM contraires.

ARTICLE 3 • CARACTERISTIQUES DES PRODUITS ET SERVICES

3.1 Définition des besoins du Client

Le CETIM se réserve le droit, en fonction des nécessités commerciales ou techniques, de rajouter ou de supprimer des Produits et des Services à son offre. La fourniture des Prestations par le CETIM est définie dans la proposition commerciale et/ou dans les devis additionnels, e/ou la Proposition Technique.

Le CETIM fournit un produit standard . Il incombe en conséquence au seul Client de vérifier l'adéquation du logiciel à ses besoins.

Le Client doit spécifier ses besoins en termes de formation, d'accompagnement et de transfert de compétence.

Le Client est seul décisionnaire et seul responsable de l'adéquation des Produits et Services proposés par le CETIM à ses besoins, et le Client valide en dernier ressort la Proposition Technique et commerciale du CETIM.

3.2 Installation et utilisation des Produits et Services

3.2.1 Livrables.

Le Client devra s'assurer du respect des Prérequis techniques fournis par le CETIM préalablement à la livraison des Produits et Services. Le Client est avisé que le non-respect des Prérequis techniques déchargera le CETIM de ses obligations contractuelles. De même, les éventuelles incompatibilités avec les éléments commandés et les dysfonctionnements et perturbations en résultant ne peuvent engager la responsabilité du CETIM.

Le CETIM se réserve le droit de facturer au Client le temps passé à la recherche de causes d'incidents dès lors que l'incident rencontré par le Client n'a pas pour origine une prestation ou une fourniture du CETIM au titre des présentes.

Le CETIM ne prend aucun engagement en termes d'interopérabilité des systèmes existants ou de réalisation d'interfaces autres que celles définies dans les Documents Contractuels.

Sauf convention contraire, le CETIM ne prend aucun engagement quant aux opérations de mise en production et de reprise des données. Toute modification du nombre d'utilisateurs est subordonnée à l'accord exprès du CETIM et, le cas échéant, au paiement d'une redevance complémentaire au tarif en vigueur.

3.2.2 Licence de Logiciel :

Sous réserve du paiement intégral des sommes dues par le Client au CETIM et telles que stipulés dans les Documents Contractuels, le CETIM concède au Client à compter de la date de mise à disposition du Logiciel un droit d'accès et d'usage non exclusif et non cessible au Logiciel pour la durée, le territoire et le nombre de postes indiqués dans la proposition commerciale et/ou le Bon de commande

Le Logiciel et sa documentation dont il est fait mention à l'article 3, ainsi que toute copie, restent la propriété exclusive du CETIM, qui se réserve la qualité d'auteur conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Le Logiciel ne peut être cédé, apporté ou transféré sans l'accord du CETIM.

La licence accordée par le CETIM donne au Client le droit d'utilisation du Logiciel appartenant au CETIM, sur le matériel désigné dans le bon de commande, ce qui implique que :

- Le Client s'engage à n'utiliser ce Logiciel que pour ses propres besoins. Il s'interdit de fournir le Logiciel sous quelque forme que ce soit ou de le mettre à disposition de quiconque à l'exception de ses employés ;
- Le Client ne pourra pas décompiler, modifier, traduire le Logiciel, ni l'adapter sauf autorisation expresse écrite préalable du FOURNISSEUR ;

3.2.3 Licence de Base de Données

A. Le CETIM concède par le présent Contrat au Client un droit non exclusif, et non transférable d'utilisation des bases de données et des Services offerts par le CETIM (les « Bases de données ») selon les modalités exposées dans la proposition commerciale et la Proposition Technique. Les Bases de données et les Services mis à la disposition des Utilisateurs Autorisés du Client sont protégés par le droit d'auteur, et le titulaire originaire du droit d'auteur conserve les droits de propriété intellectuelle sur les Bases de données et sur les Services ainsi que sur tous les éléments y afférant. Le CETIM ne transfère aucun droit de propriété intellectuelle, ce qui exclut la possibilité pour le Client de reproduire, distribuer, afficher, modifier, transférer ou transmettre, sous quelque forme que ce soit ou par quelque moyen que ce soit, tout ou partie des données des Bases de données ou des Services sans l'accord écrit préalable du CETIM. L'utilisation de la Base de Données est prévue à usage interne du Client.

B. Le Client est autorisé à fournir un accès aux Bases de données et Services à tout Utilisateur Autorisé, au moyen des mots de passe fournis par le CETIM. L'accès à distance est permis à condition que des procédures de sécurité soient mises en œuvre afin d'empêcher l'accès à distance des tiers ainsi que l'introduction de tout virus ou malware pouvant endommager le Base de Données et/ou les infrastructures du CETIM.

ARTICLE 4 • OBLIGATIONS ET GARANTIES DU CETIM

Le CETIM, conformément à son obligation de moyens, s'engage à réaliser les Prestations conformément aux stipulations des Conditions Générales et plus particulièrement dans les conditions définies à l'article 3 ci-avant.

En tout état de cause, Le CETIM s'engage à fournir les Prestations conformément à la réglementation applicable et à informer le Client, dans les plus brefs délais, de toutes difficultés liées à leur exécution ou à leur livraison et de manière générale à l'exécution des Conditions Générales et de la commande.

ARTICLE 5 • OBLIGATIONS ET GARANTIES DU CLIENT

Le Client s'engage expressément à payer toutes sommes dues dans les conditions prévues à l'article 6 des Conditions Générales.

En outre, le Client s'engage à mettre à la disposition des intervenants du CETIM l'ensemble des moyens matériels et techniques nécessaires à l'exécution des Prestations. Les locaux mis à disposition par le Client devront être de nature à permettre un travail intellectuel normal (dimension, équipements, bruits, isolement, salubrité, etc.), et permettre la sécurité des intervenants du CETIM.

Le Client est exclusivement responsable des moyens (outils, méthodes, configuration...) qu'il utilise et qui ne sont ni fournis ni mis à sa disposition par le CETIM.

Le Client, en cas de connexion à distance aux systèmes informatiques et réseaux du CETIM, s'engage à procéder au préalable à tous contrôles afin de garantir qu'il n'introduit aucun virus, malware, cheval de Troie, données corrompue...et d'une manière générale que sa connexion est sans danger pour le CETIM.

ARTICLE 6 • PRIX ET REVISION / CONDITIONS DE PAIEMENT / PÉNALITÉS

Tous les prix sont exprimés en euros hors taxes en application de la réglementation en vigueur à la date d'émission de la facture du CETIM.

Dès que la proposition commerciale est retournée signée au CETIM, le Client s'engage à payer l'acompte indiqué dans la proposition commerciale et/ou le Bon de commande. La facturation des développements spécifiques, des analyses et des formations se fera en fonction de l'avancement du projet. La facturation du solde de l'ensemble des modules et licences tel qu'indiqué dans la proposition commerciale et/ou Bon de commande se fera à l'installation des modules chez le Client.

Le paiement du contrat de maintenance se fera selon les modalités indiquées dans la proposition commerciale et/ou le Bon de commande

Sauf report sollicité à temps et accordé par le CETIM, tout retard de paiement, de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêts à son profit, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Les Parties conviennent que ce taux est calculé *pro rata temporis* par période d'un mois calendaire et que chaque mois entamé est comptabilisé comme mois entier. Les Parties conviennent expressément que cette clause s'appliquera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalité ou de mise en demeure.

ARTICLE 7 • DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les Droits de Propriété Intellectuelle associés aux Produits et Services sont et demeureront la propriété exclusive de le CETIM ou des tiers ayant autorisé le CETIM à les exploiter. L'autorisation d'utilisation accordée par le CETIM n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du Client.

Le Client s'engage expressément à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il est associé, aux Droits de Propriété Intellectuelle du CETIM.

Le Client est avisé du fait qu'une utilisation ne respectant pas les Droits de Propriété Intellectuelle relatifs aux Produits et/ou Services l'expose à ce que le CETIM procède immédiatement à la cessation du droit d'utilisation.

Le Client ne jouit d'aucun droit sur les marques déposées, logos, textes, graphiques, images, fichiers audio, vidéos, et tout autre élément protégé par des droits de propriété intellectuelle apparaissant lors de l'accès au Logiciel ensuite de leur identification.

Le Client s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur le Logiciel, les supports ou la documentation.

Le Client s'interdit de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier le Logiciel, de l'exporter, de le fusionner avec d'autres logiciels.

Il en va de même du respect des droits du CETIM sur les Bases de Données.

ARTICLE 8 • RESPONSABILITE

Le Client et Le CETIM sont responsables de la bonne exécution de leurs obligations prévues par les Conditions Générales.

Le Client et le CETIM, chacun en ce qui le concerne, est responsable de tous les dommages directs qu'il pourrait causer à l'autre partie ou aux tiers, quels qu'ils soient, en raison d'un manquement à l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales.

En aucune circonstance l'une ou l'autre des Parties ne saurait être responsable vis-à-vis de l'autre Partie ou de toute autre personne ou entité aux termes de quelque loi, contrat, préjudice, responsabilité stricte, négligence ou toute autre réclamation ou théorie légale ou équitable que ce soit pour tout dommage indirect, consécutif ou non, perte relative au fonds de commerce ou aux bénéfices commerciaux, perte de revenu, arrêt d'exploitation, perte de données, erreur ou anomalie des ordinateurs, spéciaux, accessoires, ou pour tout autre dommage, et ce que ladite Partie ait été informée ou non ou qu'elle ait eu connaissance de la possibilité d'une telle perte ou d'un tel dommage ou non.

Au titre des Conditions Générales, le Client reconnaît et accepte que le CETIM ne s'engage à réaliser que les Prestations avec tout le soin requis à ce titre, conformément aux règles de l'art, de sorte qu'il n'est en aucun cas tenu par une obligation de résultat.

Il est également rappelé que le Logiciel, ainsi que tout autre livrable, est utilisé sous la seule direction, contrôle et responsabilité du Client, qui est seul responsable de son utilisation et auquel il appartient :

- de s'assurer du respect des prérequis techniques fournis par le CETIM;
- de s'assurer que tout programme d'ordinateur utilisé conjointement avec le Logiciel ne présente pas de défauts ayant des conséquences dommageables sur le Logiciel ;
- d'installer l'exemplaire du Logiciel et ses mises à jour sur le matériel prévu, d'établir des contrôles de fonctionnement suffisants et de mettre en œuvre des méthodes d'exploitation appropriées ;
- d'établir s'il y a lieu des plans de dépannage adéquats, prévoyant des procédures de remplacement et, d'une façon générale, de prendre toute mesure appropriée pour se prémunir contre toute conséquence dommageable due à l'utilisation du Logiciel ;
- d'assurer l'évolution de ses matériels et logiciels conformément à l'évolution des prérequis techniques.

En cas de Livrable consistant à l'accès à une Base de données la Base de Données est fournie sans aucune garantie d'aucune sorte, tant expresse que tacite, relative notamment à la qualité marchande de la Base de données, à l'absence de contrefaçon de la Base de données ou des données qu'elle contient ou à l'aptitude à des fins particulières de la Base de données.

Dans l'hypothèse où la responsabilité du CETIM serait engagée du fait d'une faute avérée de celui-ci, la responsabilité globale totale cumulée du CETIM sera limitée, toutes causes confondues au montant total des sommes versées par le Client au CETIM au titre des Prestations.

Par ailleurs, le CETIM n'est en aucun cas responsable des dommages consécutifs à une inexécution par le Client de l'une de ses obligations ou d'une mauvaise utilisation du Logiciel ou de la Base de

Données par rapport à la documentation et/ou aux instructions du CETIM, de la publication, de l'interprétation ou de la diffusion d'informations inexactes, erronées ou incomplètes fournies par le Client.

ARTICLE 9 • EXCEPTION D'INEXECUTION

Le CETIM se réserve également le droit de suspendre l'exécution de toutes Prestations en cours et ce quels que soient leur nature et leur niveau d'avancement, issues des Conditions Générales ou plus généralement de l'ensemble des Documents contractuels, telle que la mise à disposition des Logiciels, si, à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant mise en demeure de payer une facture arrivée à échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la facture demeure totalement ou partiellement impayée.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par le Client d'une notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par le CETIM indiquant l'intention de faire application du présent article tant que le Client n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par tout support permettant de ménager une preuve de l'envoi. Cette suspension ne saurait ouvrir un quelconque droit à indemnité pour le Client.

Le Client peut également refuser d'exécuter une de ses obligations, alors même que celle-ci est exigible, si le CETIM n'exécute pas une des siennes et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

ARTICLE 10 • DUREE – RESILIATION

10.1. Durée d'engagement du Client

La durée d'engagement du Client est indiquée dans la proposition commerciale et/ou dans la Proposition Technique.

Certaines stipulations des Conditions Générales ont vocation, par leur nature, à survivre à l'expiration ou à la résiliation de celles-ci. Il s'agit notamment mais non limitativement des stipulations des articles relatifs aux « Données Personnelles », aux « Droits de Propriété Intellectuelle », à la « Responsabilité » à la « Confidentialité » ou au « Droit applicable et compétence juridictionnelle ».

10.2. Résiliation

En cas de manquement grave à ses obligations contractuelles par l'une des Parties, tel que le non-paiement de factures par le Client ou une utilisation des Produits non conformes par le Client, l'autre Partie pourra résilier les Conditions Générales et plus généralement de l'ensemble des Documents Contractuels de plein droit et sans formalité judiciaire, après (i) une relance amiable suivie d'une (ii) mise en demeure de la Partie défaillante, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée partiellement ou totalement infructueuse pendant une durée de trente (30) jours calendaires. La résiliation interviendra sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations au titre des Conditions Générales et plus généralement des Documents Contractuels jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. Les sommes versées par le Client avant la résiliation effective des présentes, pour quelque raison que ce soit, demeurent acquises au CETIM.

Dans le cas où le Client est hébergé chez le CETIM, Le CETIM s'engage à retourner les données du Client par un moyen convenu entre les Parties à la date de cessation du contrat.

La résiliation entraîne la fin immédiate de l'accès du Client au Logiciel et/ou aux Bases de Données et/ou aux Services Associés.

ARTICLE 11 • ASSURANCE

Le CETIM atteste être titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile et celle de son personnel. A la demande du Client, Le CETIM lui fournira une copie de cette attestation d'assurance.

ARTICLE 12 • DONNEES PERSONNELLES

12.1. Protection des Données Personnelles du Client et des Utilisateurs

Le Client et Le CETIM s'engagent à respecter la Réglementation applicable à la protection des données personnelles.

Le CETIM est amené à traiter les Données Personnelles du Client et de tout Utilisateur pour permettre la bonne réalisation des Prestations et, plus généralement, la bonne exécution des Conditions Générales. Ces informations sont strictement confidentielles et destinées exclusivement au CETIM.

Le CETIM s'engage expressément à traiter ces Données Personnelles dans le strict respect de la Réglementation applicable à la protection des données personnelles.

Le CETIM déclare ainsi avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles qu'il collecte dans le cadre de l'exécution des Prestations et, le cas échéant, à recourir à des sous-traitants présentant le même niveau de garanties exigées par la Réglementation applicable à la protection des données personnelles.

Conformément à la Réglementation applicable à la protection des données personnelles, tout Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et de portabilité de ses Données Personnelles. Les Utilisateurs disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés s'ils considèrent que le traitement opéré par le Prestataire constitue une violation de leurs Données Personnelles. En revanche, l'exécution des Prestations nécessitant le traitement des Données Personnelles des Utilisateurs et la personne de contact désignée par le Client, ces derniers sont informés qu'ils ne disposent pas du droit de s'opposer au traitement de leurs Données Personnelles par le CETIM, sauf en cas de résiliation des Conditions Générales dans les conditions prévues à l'article 9.2 ci-avant. Les droits des Utilisateurs sur leurs Données Personnelles peuvent être exercés à tout moment auprès du délégué à la protection des données du CETIM, ou toute personne référente en la matière désignée par le CETIM.

Le Client s'engage à informer les Utilisateurs de leurs droits et des modalités d'exercice de leurs droits conformément aux stipulations des Conditions Générales.

12.2. Sous-traitance des opérations de traitement de données personnelles

Au sens de la Réglementation applicable à la protection des données personnelles, le Client est responsable du traitement des Données effectué dans le cadre de l'utilisation du Logiciel. A ce titre, le Client s'engage à traiter les Données dans le strict respect de la Réglementation applicable à la protection des données personnelles. Le CETIM peut être amenée à accéder aux Données et à procéder à un traitement de celles-ci pour les besoins de la réalisation des Prestations. A ce titre, le CETIM agit comme sous-traitant du Client au sens de la Réglementation applicable à la protection des données personnelles.

En tant que sous-traitant, le CETIM est responsable envers le Client du respect des obligations suivantes qu'elle s'engage à faire respecter par son personnel :

- (i) traiter les Données dans le cadre strict et nécessaire de la réalisation des Prestations, et à n'agir que sur la base de ses instructions écrites et documentées du Client, à moins d'être tenue d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel le CETIM est soumis, auquel cas le CETIM en informera le Client avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

- (ii) assurer la confidentialité des Données et veiller à ce que chaque personne qu'elle autorise à traiter lesdites Données, et en particulier les Données Personnelles, s'engage à respecter la confidentialité ou soit soumise à une obligation appropriée de confidentialité ;
- (iii) mettre en œuvre et maintenir les mesures appropriées de sécurité dans le cadre de la réalisation des Prestations conformément aux exigences de la Réglementation applicable à la protection des données personnelles. Ces mesures visent à (i) protéger les Données contre leur destruction, perte, altération, divulgation à des tiers non autorisés, (ii) assurer le rétablissement de la disponibilité des Données et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- (iv) ne pas utiliser les Données à d'autres fins que celles prévues au présent article et ne pas les conserver au-delà de la durée d'exécution des Prestations prévues aux Conditions Générales ou toute autre durée spécifiée par le Client ;
- (v) ne pas concéder, louer, céder ou autrement communiquer à un tiers, tout ou partie des Données, à l'exception des sous-traitants autorisés et sous réserve des obligations légales du CETIM;
- (vi) ne pas sous-traiter la réalisation des Prestations impliquant le traitement, en tout ou partie, de Données, ni changer de sous-traitant, sans l'accord préalable et écrit du Client. En tout état de cause, le CETIM garantit que tout sous-traitant qu'il recrute offre les mêmes garanties que celles prévues dans le présent article, quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation applicable à la protection des données personnelles, et garantisse la protection des droits des personnes concernées. Si un sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le CETIM demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations ;
- (vii) apporter son assistance au Client afin de lui permettre de répondre, dans les délais et selon les conditions prévues par la Réglementation applicable à la protection des données personnelles, à toute demande d'exercice d'un droit, requête ou plainte d'une personne concernée ou d'une autorité de protection des données ou tout autre régulateur. Le CETIM fera ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées que le Client pourrait solliciter à ce titre. Ces prestations complémentaires feront, le cas échéant, l'objet d'une proposition de services séparée, ce que le Client reconnaît et accepte ;
- (viii) apporter son assistance au Client dans le cadre de la réalisation d'analyses d'impact relative à la vie privée ainsi que, le cas échéant, pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle lorsque celle-ci est requise. Le Client reconnaît et accepte que la prestation d'assistance qui serait à accomplir dans ce cadre fera l'objet d'une proposition de services séparée de la part du CETIM;
- (ix) mettre à la disposition du Client, sous condition de respect d'un engagement de confidentialité, toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections ;
- (x) ne pas transférer les Données traitées vers des pays hors de l'Espace économique européen qui n'auraient pas été reconnus par la Commission européenne comme assurant un niveau de protection adéquat (i) sans avoir préalablement obtenu l'autorisation expresse et écrite du Client et (ii) sans la mise en place d'instruments juridiques reconnus comme appropriés par la Réglementation applicable à la protection des données personnelles pour encadrer le ou les transfert(s) concerné(s). Dans le cas où le CETIM ferait appel à un sous-traitant ultérieur établi en dehors de l'Espace économique européen conformément aux stipulations du paragraphe (vi) ci-dessus, le Client donne mandat au CETIM de conclure avec ledit sous-traitant ultérieur, en son nom et pour son compte, des clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne dans sa décision C(2010)593 du 5 février 2010, telle que mise à jour, modifiée, remplacée ou annulée à tout moment par la Commission européenne ;

(xi) notifier le Client dans les meilleurs délais à compter de la constatation d'une violation des Données. La notification est accompagnée de tous éléments d'information utiles permettant au Client d'apprécier l'ampleur de la violation de données et, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et/ou aux personnes concernées, et l'assister dans la mise en œuvre de toute action permettant de faire face à cette violation de données ;

(xii) informer immédiatement le Client si le CETIM estime qu'une instruction donnée constitue une violation de la Réglementation applicable à la protection des données personnelles.

ARTICLE 13 • CONFIDENTIALITE

Le Client et le CETIM s'engagent, pendant toute la durée des Documents Contractuels et pour une durée de deux (2) ans suivant la fin de leur relation contractuelle à ce que les Informations Confidentielles de l'autre partie :

- (i) soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'il accorde à ses propres informations confidentielles de même importance et soient notamment conservées dans un endroit sécurisé ;
- (ii) ne soient transmises de manière interne qu'aux seuls personnels ayant à les connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le cadre de l'exécution des Prestations ;
- (iii) ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui de la réalisation des Prestations ;
- (iv) ne soient ni divulguées ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement à tout tiers ;
- (v) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement par des personnes autres que celles mentionnées à la présente clause, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la partie qui divulgue les Informations Confidentielles.

Toutefois, ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles les informations qui :

- (i) étaient au moment de leur réception, déjà publiées ou rendues publiques par tout autre moyen ;
- (ii) ont été, après leur communication à l'autre partie, publiées ou rendues publiques autrement que par le fait ou la négligence de la partie à laquelle elles ont été communiquées ;
- (iii) étaient, au moment de leur communication par une Partie, déjà en possession de l'autre partie de manière régulière, à condition d'en apporter la preuve par écrit ;
- (iv) ont été régulièrement acquises auprès d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, à condition d'en rapporter la preuve.

ARTICLE 14 • DISPOSITIONS DIVERSES

14.1. Intégralité de l'accord entre les Parties

Les Documents Contractuels énumérés ci-dessus expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et se substituent à toutes propositions, communications ou accords antérieurs écrits ou oraux se rapportant à l'objet des présentes.

14.2. Indépendance des clauses

Dans le cas où une ou plusieurs stipulations des Conditions Générales seraient tenues pour invalides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente devenue définitive, les autres stipulations des Conditions Générales conserveraient néanmoins toute leur force et leur portée.

14.3. Indivisibilité contractuelle

Les Documents Contractuels ci-avant définis à l'article 1 des présentes Conditions Générales constituent un tout indivisible composant un ensemble contractuel interdépendant.

14.4. Non-renonciation

Le défaut pour l'une ou l'autre des Parties de se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les Conditions Générales, ne saurait être interprété à l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

14.5 Force Majeure

La Partie invoquant un cas de force majeure, tel que retenue par les Tribunaux français, devra en informer, dans les meilleurs délais, l'autre Partie par tout moyen confirmé par écrit en précisant les circonstances qui sont à l'origine du cas de force majeure, sa nature, sa durée et ses effets prévisibles sur l'exécution de la Commande. En cas de force majeure, les obligations des Parties seront suspendues pendant toute la durée du cas de force majeure et reprendront à compter de la cessation de ce dernier. Dans l'hypothèse d'une interruption dans l'exécution de la Commande due à un cas de force majeure pendant une durée supérieure à un (1) mois, chaque Partie pourra notifier par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre Partie la résiliation immédiate de tout ou partie de la Commande, sans qu'il y ait lieu à indemnisation de part et d'autre.

ARTICLE 15 • DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les Conditions Générales sont soumises aux lois et règlements français. Le Client et le CETIM s'efforceront de régler à l'amiable et dans l'esprit de leur collaboration, toutes les difficultés qui pourraient surgir dans la validité, l'interprétation ou l'exécution de leur relation.

A défaut de parvenir à une solution amiable dans les quarante-cinq (45) jours calendaires suivant la date de notification par l'une des Parties à l'autre de la difficulté rencontrée et à défaut de prorogation acceptée par l'ensemble des Parties, les litiges seront soumis à la compétence des tribunaux de SENLIS.